



COMMUNE DE CHANVERRIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2023

Nombre de présents ou représentés : 31

PRESENTS : Florence AUBINEAU, Véronique BELLANGER, Dominique BITAUD, Florence BORDERON, Philippe BRIN, Anne-Marie CAS, Loïc CHEVALIER, Gérard DOUMENC, Jérôme DUHAMEL, Jean-François FRUCHET, Alette GARNIER, Isabelle GREFFIER, Miguel GUIGNARD, Marie-Claire GUINAUDEAU, Gaëtan HÉRAULT, Nadège JOBARD, Françoise LANDREAU, Ludovic LEFORT, Claudine LORILLEUX, Anne-Marie MALEK, Nicolas MARTINEAU, Ky MOUA, Jean-Michel MURZEAU, Raphaël NERAUD, Myriam POIRIER, Nadine ROUTHIAU, Olivier ROY.

POUVOIRS : Lucie LEROUX donne pouvoir à Isabelle GREFFIER
Stéphane MAINDRON donne pouvoir à Jean-François FRUCHET
Pascal RAUD donne pouvoir à Loïc CHEVALIER
Béatrice SORIN donne pouvoir à Florence BORDERON

ABSENT EXCUSE : Kelly ALAIN
Josselin DEFOIS

ABSENT : X

SECRETAIRE : Isabelle GREFFIER

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANVERRIE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Verrie, à CHANVERRIE, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, Maire.





Affaire n° 01

OBJET DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-03-08-2020 en date du 27 août 2020,

Le Maire de la commune de Chanverrie fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.

DÉLÉGATIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

BUDGET COMMUNE					
N°	Tiers	Objet	Compte	Montant T.T.C.	Date
89	Solutel	Fibre optique secteur des Bons Enfants	2151	6 507,36 €	13/07/2023
90	UGAP	Matériel scolaires école	21312	1 909,21 €	13/07/2023
91	PEPS	Remplacement éclairage salle théâtre	21318	14 331,91 €	20/07/2023
92	XDS	Alarme ateliers municipaux Chambretaud	21318	7 822,20 €	20/07/2023
93	CSTP	Aménagement accès PMR - Théâtre de Chambretaud	2138	10 173,89 €	25/07/2023
94	LUSSAULT	Tintement de cloche n°4- église de Chambretaud	21318	1 343,69 €	25/07/2023
95	Steelgo	Etude de la structure - salle de sport Paul Bourgeois	2031	6 600,00 €	25/07/2023
96	Billeau maçon	Travaux de maçonnerie Théâtre de Chambretaud	2138	3 882,35 €	25/07/2023
97	Gymnova	Matériel pour la salle de gym	2188	3 261,60 €	25/07/2023
98	Samsic	Nouveau marché nettoyage de vitrerie	6283	2 993,69 €	25/07/2023
99	Fauchet	Travaux d'électricité mairie LV suite travaux	21311	1 782,94 €	26/07/2023
100	Fitness Boutique	Dalles de protection	21318	1 610,16 €	27/07/2023
101	AP'ART THE	Spectacle de conte - service enfance	6188	1 380,00 €	27/07/2023
102	Nadia signalisation	Voirie signalisation	60631	1 037,44 €	21/08/2023
103	Verrier majuscule	Coffre-fort pour registres d'état civil	2188	1 917,60 €	24/08/2023
104	CBS	Commande de nouveaux bureau mairie de la LV	2188	7 752,77 €	24/08/2023

N°	Tiers	Objet	Compte	Montant T.T.C.	Date
105	Garage Cornuault	Remplacement embrayage Ford Transit	61551	1 382,42 €	24/08/2023
106	Schiller France	2 défibrillateurs	2188	3 469,56 €	24/08/2023

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Nature et date de décision	
IA 085 302 23 00024	29/06/2023	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	Vendéopôle du pays de Mortagne - LA VERRIE		
IA 085 302 23 00025	04/07/2023	Maître FOURAGE Anne 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	7 rue du Stade - LA VERRIE	NP	05/07/2023
IA 085 302 23 00026	04/07/2023	Maître FOURAGE Anne 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	rue du Stade - LA VERRIE	NP	05/07/2023
IA 085 302 23 00027	06/07/2023	Maître LEVAUFRE Frédéric 45 bis rue du Bignon 85500 LES HERBIERS	20 rue Notre Dame - CHAMBRETAUD	NP	10/07/2023
IA 085 302 23 00028	11/07/2023	Maître LARDIERE Ludovic 29 rue des Jardins 85640 MOUCHAMPS	La Pallardière - CHAMBRETAUD	NP	13/07/2023
IA 085 302 23 00029	13/07/2023	Maître FOURAGE Anne 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	16 rue de la Garenne - CHAMBRETAUD	NP	31/07/2023
IA 085 302 23 00030	20/07/2023	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	6 rue du Boisniard - Chambretaud	NP	03/08/2023
IA 085 302 23 00031	21/07/2023	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	4 Allée de Longchamps - La Verrie	NP	03/08/2023
IA 085 302 23 00032	04/08/2023	Maître FOURAGE Anne 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	3 Route de Saint-Laurent - La Verrie	NP	09/08/2023
IA 085 302 23 00033	08/08/2023	Maître BUHOT-LAUNAY Stéphane 25 rue de Boisy 85130 LA GAUBRETIERE	5 rue du Bocagge - Chambretaud	NP	09/08/2023
IA 085 302 23 00034	10/08/2023	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	3 rue des Alouettes - La Verrie	NP	10/08/2023
IA 085 302 23 00035	21/08/2023	Maître BERNARDIN François- Xavier 9 Place du Château 72150 LE GRAND LUCE	16 rue François Nicolas - Chambretaud	NP	22/08/2023
IA 085 302 23 00036	21/08/2023	Maître DABLEMONT Stéphane 21 rue d'Ardelay 85500 LES HERBIERS	6 rue des Cartelettes - Chambretaud	NP	24/08/2023

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Nature et date de décision	
IA 085 302 23 00037	21/08/2023	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	Mélusine - ZAE La Barboire - Chambretau		
IA 085 302 23 00038	22/08/2023	Maître PROUTEAU Florent 168 route de Saint Joseph 44300 NANTES	14 rue de la Minée - Chambretau	NP	24/08/2023
IA 085 302 23 00039	28/08/2023	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	Rue du Moulin - La Verrie	NP	31/08/2023
IA 085 302 23 00040	29/08/2023	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	Le Bourg - La Verrie (Situé entre l'allée des Acacias et la rue du Gardeau)	NP	31/08/2023
IA 085 302 23 00041	31/08/2023	Maître TESSIER Valérie 2 rue Gabriel Fauré 85500 LES HERBIERS	3 Impasse des Tilleuls - Chambretau	NP	12/09/2023

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** des décisions présentées.



Affaire n° 02

OBJET	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXANT LES MODALITES DE REMUNERATION
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal du 6 juillet 2023

Sur le rapport du Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de Chanverrie fera l'objet du recensement de la population du 19 janvier 2024 au 18 février 2024.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs pour la campagne 2024 et de déterminer leur rémunération.

Monsieur le Maire indique que Madame Johanna LAUPY a été désignée Coordonnateur Communal du recensement 2024.

Compte tenu de l'étendue du territoire de la Commune et de la densité de la population, la Commune comporte 10 districts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CRÉÉ** 10 emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 19 janvier 2024 au 18 février 2024
- **SIGNE** par Monsieur le Maire les arrêtés de nomination des 10 agents recenseurs et tout document nécessaire à leur recrutement
- **APPROUVE** la rémunération forfaitaire de chaque agent recenseur à hauteur de 1 750 € brut comprenant la formation, la tournée de reconnaissance et les opérations d'enquête. La Commune prendra à sa charge les cotisations patronales
- **APPROUVE** que cette rémunération forfaitaire est conditionnée à l'atteinte des objectifs fixés par l'INSEE et **PRÉCISE** que cette même rémunération ne sera pas versée en cas d'absence et proratisée en cas de remplacement.

- **DIT** que les agents recenseurs seront indemnisés de leurs frais de déplacement par le biais de bons d'essence allant de 0 à 384 €, selon le district de recensement attribué

Et si l'agent recenseur est un agent de la commune :

- **BÉNÉFICIE** du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires : un état récapitulatif des heures sera tenu en conformité avec le volume horaire estimé pour la réalisation du recensement, qui sera transmis au payeur en fin de mois
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.



Affaire n° 03

OBJET	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 30 voix pour et 1 abstention, des suffrages exprimés :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération (**ANNEXE 01**), dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : 1 mois de délai dans lequel l'avis doit être rendu, l'avis rendu sous forme écrite.

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : mise à disposition d'un bureau.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.



Affaire n° 04

OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « RENOVATION DES BATIMENTS EXEMPLAIRE » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE ET LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE A BOIS
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Gérard DOUMENC

VU la délibération DEL-04-06-2019 approuvant le démarrage de l'étude du projet de rénovation de la salle polyvalente de Chambretaud

VU l'évaluation énergétique réalisé par le SYDEV en juin 2019,

VU la DEL-13-09-2022 relative à la convention avec le SYDEV pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision concernant la création d'une chaufferie bois avec un réseau de chaleur pour alimenter la salle polyvalente et la salle de la Mariée de Chambretaud, sur la Commune de Chanverrie

VU le programme de l'Appel à Projets « Rénovations exemplaires des bâtiments » en Pays de la Loire.

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la salle polyvalente de Chambretaud et la création d'une chaufferie bois avec un réseau de chaleur pour alimenter la salle polyvalente et la salle de la Mariée de Chambretaud, sur la Commune de Chanverrie ;

Monsieur le Maire explique que l'objectif de cet Appel à Projets est de faire émerger des rénovations exemplaires conciliant au mieux l'ensemble des enjeux écologique que sont : gestion de l'eau, biodiversité, économie circulaire, production d'énergie renouvelable, aménagement du territoire.

Le coût prévisionnel de l'opération de rénovation de la salle polyvalente, de la construction d'une chaufferie bois avec le réseau de chaleur et de la rénovation énergétique de la salle de la Mariée est estimé à 1 104 100.00 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subvention au titre de l'Appel à Projets de rénovations exemplaires des bâtiments

Le projet de demande d'Appel à Projet est présenté au Conseil Municipal.

Le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Mt en €	Nature des dépenses	Mt en €
Travaux rénovation salle polyvalente :	879 100,00 €	Fond vert - accord	162 472,50 €
Honoraires	75 000,00 €	Feder - dossier déposé	150 000,00 €
Travaux au complexe de la mariée pour changement mode de chauffage	150 000,00 €	Sydev- dossier déposé	60 000,00 €
		Conseil départemental - dossier déposé	200 000,00 €
		Région - rénovation exemplaire	200 000,00 €
TOTAL	1 104 100,00 €	TOTAL	772 472,50 €

70%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** la Région Pays de la Loire pour l'octroi de la subvention d'un montant de 200 000.00 € relative au financement du projet de rénovation de la salle polyvalente de Chambretaud et la création d'une chaufferie bois avec un réseau de chaleur pour alimenter la salle polyvalente et la salle de la Mariée de Chambretaud, sur la commune de Chanverrie estimé au 12 juin 2023 à 1 104 100.00 € HT au titre de l'Appel à projets des rénovations des bâtiments.



Affaire n° 05

OBJET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE VERS LA MARPA

Rapporteur : Madame Isabelle GREFFIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les prévisions budgétaires de la Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) « Résidence Harmonie » située à Chambreton présentent a priori un résultat négatif de 58.000 € pour l'exercice 2023 de la MARPA.

Une subvention exceptionnelle de la commune vers la MARPA permettrait de faire face à ce déséquilibre budgétaire et d'éviter la fragilisation du budget de la MARPA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 58 000 € à la MARPA
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 657362



Affaire n° 06

OBJET	MISE EN PLACE VIA UNE CONVENTION, D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE CITEO, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE ET SES COMMUNES MEMBRES
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

CONSIDÉRANT la compétence des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de salubrité publique

CONSIDÉRANT que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays-de-Mortagne est mise en œuvre par l'action coordonnée, de la Communauté de Communes et de ses Communes membres

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de Communes en lien avec les actions de ses Communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention constitutive (**ANNEXE 02**) de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres
- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention



Affaire n° 07

OBJET SYDEV – CONVENTION AMÉNAGEMENT ALLÉE DE LATTRE

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée ;
- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

VU la convention n°2023.ECL.0942 relative aux modalités techniques et financières d'une opération de rénovation d'éclairage.

Le projet de convention transmis par le SyDEV pour des travaux d'éclairage :

COMMUNE : CHANVERRIE (LA VERRIE)

Dossier : Projet d'aménagement allées de Lattre et de la Liberté
N° de l'affaire : L.EC.302.20.002

Le financement de l'opération se présente ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Éclairage public					
Travaux neufs	92 430,00 €	110 916,00 €	92 430,00 €	70,00 %	64 701,00 €
Prestations accessoires					
Autres prestations	11 251,00 €	13 501,00 €	13 501,00 €	100,00 %	13 501,00 €
TOTAL PARTICIPATION					78 202,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le SyDEV et notamment la participation communale de 78 202 € HT (**ANNEXE 03**)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir (**ANNEXE 03**)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.



Affaire n° 08

OBJET	SYDEV – CONVENTION PASSAGE ET IMPLANTATION D'UN OUVRAGE E.ER.302.19.002. (1949 / 1951 / 1958 / 1959)
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV)

VU les propositions des quatre conventions de servitude (E.ER.302.19.002.1949/1951/1958/1959) et les plans joints en annexes à la présente délibération

CONSIDÉRANT les travaux d'effacement des réseaux programmés par le SYDEV de la Rue de l'Elu et du carrefour avec l'Avenue Mocard,

CONSIDÉRANT que la commune de CHANVERRIE est propriétaire des parcelles numérotée G 1828 (640 m²), G 1152 (220m²), G 2230 (73 m²), G0822 (616 m²), G1152 (220m²) et G2230 (73 m²) située au lieu-dit Mocard et Rue de l'Elu.

Dans le cadre du programme d'effacement des réseaux, l'entreprise Garczynski Traploir est mandatée par le SYDEV pour effectuer les travaux. Pour cela, quatre conventions de servitude (**ANNEXE 04 – 05 – 06 et 07**) sont à signer pour la réalisation des travaux d'effacements des réseaux électrique et Telecom.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention E.ER.302.19.002.1949 jointe en annexe (**ANNEXE 04**)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention E.ER.302.19.002.1951 jointe en annexe (**ANNEXE 05**)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention E.ER.302.19.002.1958 jointe en annexe (**ANNEXE 06**)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention E.ER.302.19.002.1959 jointe en annexe (**ANNEXE 07**)



Affaire n° 09

OBJET SYDEV – CONVENTION RÉPARATION PISTE D'ATHLÉTISME

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée ;
- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

VU la convention n°2023.ECL.1020 relative aux modalités techniques et financières d'une opération de rénovation d'éclairage.

Le projet de convention transmis par le SyDEV pour des travaux d'éclairage suivant :

COMMUNE : CHANVERRIE (LA VERRIE)
Dossier : Réparation suite visite Piste d'athlétisme
N° de l'affaire : L.TS.302.23.001

Le financement de l'opération se présente ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Éclairage public					
Travaux neufs	6 529,00 €	7 835,00 €	6 529,00 €	80,00 %	5 223,00 €
TOTAL PARTICIPATION					5 223,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le SyDEV et notamment la participation communale de 5 223 € HT (**ANNEXE 08**)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir (**ANNEXE 08**)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023



Affaire n° 10

OBJET ATTRIBUTION MARCHÉ – PROGRAMME DE VOIRIE 2023

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1 ;

Dans le cadre du Programme de voirie 2023, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur le Profil Acheteur du site www.marches-securises.fr le 15 juin 2023.

La consultation s'est clôturée le 13 juillet 2023 à 12h.
Le marché a été passé selon une procédure adaptée.

Il y a eu 2 entreprises qui ont répondu à la consultation. Une troisième s'est excusée de ne pas donner suite à la consultation. Suite à l'analyse des offres, l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- **CHOLET TP**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise CHOLET TP pour un montant de :
 - Tranche ferme : 195 652.99 € TTC
 - Tranche optionnelle : 36 300.38 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur les opérations d'investissements correspondantes
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023



Affaire n° 11

OBJET DÉNOMINATION DE LA ROCHE MOLIVE – TRANCHE 3

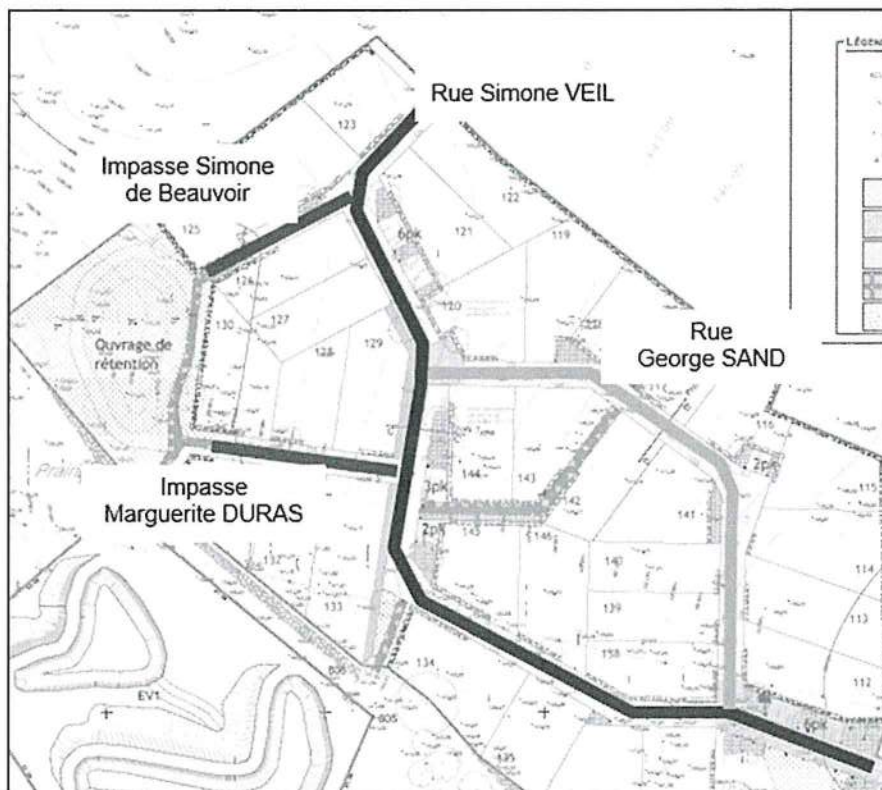
Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Loïc CHEVALIER

Il convient pour la commune de CHANVERRIE de délibérer afin de valider la dénomination des rues et impasse situées dans la troisième tranche du lotissement de la Roche Molive à La Verrie.

Lors de la commission Vie Locale du 31 janvier 2023, plusieurs noms ont été proposés : Georges Sand, Simone de Beauvoir, Simone Veil, Marguerite Duras, Françoise Sagan, Catherine ou Sarah Bernard.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de dénommer les rues et impasses, conformément au plan ci-dessous :
 - Rue Simone VEIL
 - Rue George SAND
 - Impasse Marguerite DURAS
 - Impasse Simone de BEAUVOIR







Affaire n° 12

OBJET	FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES – LOTISSEMENT LA LOGETTE 2
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Olivier ROY

VU l'accord pour le permis d'aménager en date du 04 juillet 2022

VU le plan de bornage du 23/02/2023 joint à la présente délibération (**ANNEXE 09**)

VU l'avis des domaines du 22/05/2023, relatif à la parcelle 048 D 974 (**ANNEXE 10**)

VU l'étude de sol réalisée par la société IGESOL le 22/02/2023 pour les lots n°8, 9, 10 et 11 concernés par le retrait / gonflement argile ;

VU la délibération du 01/06/2023 qu'il convient de préciser en indiquant le mode de calcul de la TVA qui est celui de la TVA sur la marge

CONSIDÉRANT que le 22/05/2023, le service des Domaines a estimé la valeur de la parcelle 048 D 974 à 48 € HT/m² assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de tranche 2 du lotissement de la Logette à Chambretaud, commune déléguée de Chanverrie.

Afin de répondre à la demande de logements et à l'évolution des besoins de la population et dans l'objectif de renforcer le centre-bourg de Chambretaud pour un faire de Chanverrie un territoire attractif et économe en ressources, un projet d'extension de l'actuel lotissement de La Logette a été lancé.

Le lotissement comprend 13 lots.

Les travaux de viabilisation ont commencé en janvier 2023 et l'achèvement de la première phase qui permettra la vente des lots devrait être terminé pour l'été 2023

La commission aménagement a émis un avis favorable pour la fourniture d'une cuve de récupération des eaux de pluie sur chaque parcelle, sans toutefois en imposer l'installation

Le prix proposé est 65.82 € HT /m², où il conviendra de rajouter la TVA sur la marge (voir tableau de détail ci-dessous)

Lots	Superficie en m ²	Prix de vente 65,82 € HT/m ²	Montant de la TVA sur la marge	Prix de vente TTC (hors frais de notaire)
1	337	22 181,34 €	4 104,66 €	26 286,00 €
2	343	22 576,26 €	4 177,74 €	26 754,00 €
3	423	27 841,86 €	5 152,14 €	32 994,00 €
4	466	30 672,12 €	5 675,88 €	36 348,00 €
5	400	26 328,00 €	4 872,00 €	31 200,00 €
6	389	25 603,98 €	4 738,02 €	30 342,00 €
7	449	29 553,18 €	5 468,82 €	35 022,00 €
8	610	40 150,20 €	7 429,80 €	47 580,00 €
9	473	31 132,86 €	5 761,14 €	36 894,00 €
10	476	31 330,32 €	5 797,68 €	37 128,00 €
11	478	31 461,96 €	5 822,04 €	37 284,00 €
12	480	31 593,60 €	5 846,40 €	37 440,00 €
13	430	28 302,60 €	5 237,40 €	33 540,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **FIXE** le prix de vente au m² des terrains du lotissement de la Logette 2 à 65.82 € HT/m² avec TVA sur la marge en complément, tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- **INDIQUE** qu'une cuve de récupération des eaux de pluie sera fournie pour chaque parcelle, sans toutefois en imposer l'installation
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs
- **DIT** que le paiement devra intervenir à la signature de l'acte
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les différentes pièces à intervenir pour la constitution du dossier, la signature des promesses et des actes



Affaire n° 13

OBJET	OPERATION « BOL DE RIZ » AU SEIN DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU BENEFICE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE DE MORTAGNE SUR SEVRE
--------------	---

Rapporteur : Madame Florence BORDERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le jeudi 15 juin 2023, le service de Restauration Scolaire de la commune de Chanverrie a organisé une opération solidaire « Bol de riz ». Cette opération a été organisée avec en partenariat avec le prestataire de restauration scolaire.

Le principe est de substituer, le temps d'un repas, le déjeuner classique avec un simple bol de riz.

La différence entre le prix du repas habituellement facturé à la collectivité par le prestataire et le prix facturé pour cette opération « Bol de riz » permet de déterminer la somme à reverser à une association.

Cette opération a permis de récolter cette année 800€ de recettes.

L'association retenue pour percevoir le bénéfice de l'opération est l'association « Secours catholique et épicerie solidaire » située à Allée des peupliers à Mortagne-sur-Sèvre. Il permettra de soutenir leurs démarches d'accompagnement et d'aide des bénéficiaires de l'« Epicerie Solidaire » du Pays de Mortagne.

Après avis du service de légalité de la préfecture, il est possible à la collectivité de reverser cette somme sous forme de bons alimentaires. Néanmoins, s'agissant d'une aide sociale et destinée aux habitants du territoire, il lui semble préférable que ce soit le CCAS qui prenne en charge la gestion de cette opération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **REVERSE** au CCAS, sous forme de subvention le montant collecté à l'occasion de l'opération bol de riz, soit 800 €.
- **PRÉCISE** que cette subvention doit être intégralement reversée sous forme de bon alimentaire à l'association « secours catholique et épicerie solidaire » située à l'allée des peupliers à Mortagne-sur-Sèvre.



Points divers

- Point sur la pollution hydrocarbure suite à l'accident du 6 juillet 2023.
- Point sur la pollution industrielle de la station d'épuration
- Point sur les cellules commerciales
- Journée du patrimoine :
 - Pour 2023 : Pas d'évènement prévu
 - Pour 2024 : Création d'un Copil



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt minutes.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi neuf novembre deux mille vingt-trois.

Affiché le vingt septembre deux mille vingt-trois et mis en ligne sur www.chanverrie.fr



Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle GREFFIER



Jean-François FRUCHET

